CONDITIONS FINANCIÈRES EN DATE DU 21 OCTOBRE 2026

VILLE DE MARSEILLE

Programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*)

de 700.000.000 d'euros

Emission de titres d'un montant de 5.000.000 €
portant intérêt au Taux Fixe de 4,765 % et venant à échéance le 23 octobre 2034
(les "**Titres**")

A échéance minimum d'un mois à compter de la date d'émission

SOUCHE No : 2026-3

TRANCHE No : 1

Prix d'Emission 100 %

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

En date du 21 octobre 2026

GOUVERNANCE DES PRODUITS MIFID II / MARCHE CIBLE D'INVESTISSEURS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ÉLIGIBLES UNIQUEMENT – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, prenant en compte les cinq catégories auxquelles il est fait référence dans l'élément 19 des Recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publié par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (l'"**AEMF**") le 3 août 2023, a permis de conclure que: (i) le marché cible pour les Titres est uniquement composé de contreparties éligibles et clients professionnels, tels que définis dans la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, "**MiFID II**"); et (ii) les canaux de distribution des Titres aux contreparties éligibles et clients professionnels sont appropriés. Toute personne proposant, vendant ou recommandant par la suite les Titres (un "**distributeur**") devra prendre en compte l'évaluation du marché cible du producteur; cependant, un distributeur soumis à MiFID II est responsable d'entreprendre sa propre évaluation du marché cible des Titres (soit en adoptant soit en affinant l'évaluation du marché cible du producteur et en déterminant des canaux de distribution appropriés.

GOUVERNANCE DES PRODUITS MIFIR AU ROYAUME-UNI / MARCHE CIBLE : CONTREPARTIES ÉLIGIBLES ET CLIENTS PROFESSIONNELS – Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres comprend uniquement les contreparties éligibles, telles que définies dans le Guide des Règles de Conduite de la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni (FCA Handbook Conduct of Business Sourcebook) ("**COBS**"), et les clients professionnels, tels que définis par le Règlement (UE) no 600/2014 qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à la Loi sur (le Retrait de) l'Union Européenne 2018 (*European Union (Withdrawal) Act 2018*) ("**UK MiFIR**") ; et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Titres (un "**distributeur**") devrait prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur; cependant un distributeur soumis au Guide relatif à l'Intervention sur les Produits et à la Gouvernance des Produits publié par la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni (*FCA Handbook Product Intervention and Product Governance Sourcebook)* (les "**Règles de Gouvernance des Produits MiFIR au Royaume-Uni**") est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

PARTIE A
CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Document d'Information en date du 19 décembre 2025 (le "**Document d'Information**").

Le présent document constitue les conditions financières (les "**Conditions Financières**") relatives à l'émission des titres (les "**Titres**") décrits ci-après et devant être lues conjointement avec le Document d'Information. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Financières et du Document d'Information. Les présentes Conditions Financières, le Document d'Information ainsi que toutes les informations incorporées par référence sont disponibles sur le site internet de l'Émetteur (https://www.marseille.fr/mairie/administration-de-la-commune/le-budget).

Les présentes Conditions Financières ne sont pas soumises aux dispositions du Règlement Prospectus tel que défini dans le Document d'Information.

1.	(i)	Souche n° :		2026-3
		(a)	Tranche n° :	1
		(b)	Date à laquelle les Titres deviennent fongibles (Article 13) :	Sans objet
2.	Devise :			Euros ("**€**")
3.	Montant Nominal Total :			5.000.000 €
	(i)	Souche :		5.000.000 €
	(ii)	Tranche :		5.000.000 €
4.	Prix d'émission :			100 % du Montant Nominal Total
5.	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :			100.000 € (une seule valeur nominale pour les Titres Dématérialisés)
6.	(i)	Date d'Emission :		23 octobre 2026
	(ii)	Date de Début de Période d'Intérêts :		Date d'Emission
7.	Date d'Echéance :			23 octobre 2034
8.	Base d'Intérêt :			Taux Fixe de 4,765 %
9.	Base de Remboursement/Paiement :			Sous réserve de tout rachat, annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur montant nominal
10.	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :			Sans objet

11.	Option d'Achat/de Vente :		Sans objet
12.	Dates des autorisations pour l'émission des Titres :		Délibération n°26/016/HN du Conseil Municipal de l'Émetteur en date du 10 avril 2026

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTÉRÊTS À PAYER (LE CAS ÉCHÉANT)

13.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :		Applicable
	(i)	Taux d'Intérêt :	4,765 % par an payable annuellement
	(ii)	Date(s) de Paiement du Coupon :	23 octobre de chaque année jusqu'à la Date d'Echéance (incluse)
	(iii)	Montant(s) de Coupon Fixe :	4.765 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
	(iv)	Montant(s) de Coupon Brisé :	Sans objet
	(v)	Méthode de Décompte des Jours :	Exact/Exact – ICMA
	(vi)	Dates de Détermination du Coupon :	23 octobre de chaque année
14.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :		Sans objet
15.	Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :		Sans objet
16.	Stipulations relatives aux Titres à Coupon Référencé sur l'Indice de l'Inflation :		Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17.	Option de Remboursement au gré de l'Émetteur :	Sans objet
18.	Option de Remboursement au gré des Titulaires :	Sans objet
19.	Montant de Remboursement Final de chaque Titre :	100.000 € pour 100 .000 € de Valeur Nominale Indiquée
20.	Montant de Versement Echelonné :	Sans objet
21.	Montant de Remboursement Anticipé :	
	Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 5(g) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités) :	100.000 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée

Remboursement pour des raisons fiscales :

(i)	Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(g)) :	Non
(ii)	Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(g)(ii)) :	Oui

22. Rachat (Article 6(h)) : Oui

DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX TITRES

23. Forme des Titres : Titres Dématérialisés

(i)	Forme des Titres Dématérialisés :	Au porteur
(ii)	Etablissement Mandataire :	Sans objet
(iii)	Certificat Global Temporaire :	Sans objet
(iv)	Exclusion de la possibilité de demander l'identification des Titulaires (Article 1.3)	Applicable

24. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(e) : Sans objet

25. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : Sans objet

26. Masse (Article 11) : Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, celui-ci exercera la totalité des pouvoirs dévolus à la Masse par les dispositions du Code de commerce, telles que complétées par les Modalités des Titres. L'Émetteur devra tenir (ou faire tenir par tout agent habilité) un registre de l'ensemble des décisions adoptées par le Titulaire unique en cette qualité et devra le mettre à disposition, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant devra être nommé par l'assemblée générale des Titulaires dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire.

OBJET DES CONDITIONS FINANCIÈRES

Les présentes Conditions Financières constituent les conditions financières requises pour l'émission et l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Titres qui y sont décrits dans le cadre du programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 700.000.000 d'euros de la Ville de Marseille.

RESPONSABILITÉ

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Financières.

Signé pour le compte de la Ville de Marseille :

Par : _____

Dûment habilité

PARTIE BAUTRE INFORMATION

1. **COTATION ET ADMISSION A LA NÉGOCIATION** :

(i)			
	(a)	Admission aux négociations :	Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 23 octobre 2026 a été faite par l'Émetteur (ou pour son compte).
	(b)	Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations :	Sans objet
(ii)		Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :	6.850 €

2. **NOTATION**

Notation :	Sans objet

3. **INTÉRÊT DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'ÉMISSION**

A l'exception des éléments fournis dans le chapitre "Informations Générales » et sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée participant à l'Offre n'y a d'intérêt, y compris d'intérêt conflictuel, pouvant influer sensiblement sur l'Offre.

4. **RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DU PRODUIT NET**

(i)	Raisons de l'offre :	Les Titres constituent des obligations durables et le produit net de l'émission est destiné à financer ou refinancer, en tout ou partie, des actifs ou projets verts et sociaux éligibles (les **"Catégories vertes éligibles"** et les **"Catégories sociales éligibles"**), tels que décrits plus en détail dans le cadre relatif aux obligations durables de la Ville de Marseille (le **"Cadre de financement durable"**) publié par l'Émetteur sur le site Internet suivant : https://www.marseille.fr/sites/default/files/contenu/mairie/Budget/ville-de-marseille-document-cadre-de-financement-durable-fr-final.pdf

(ii)	Estimation du produit net :	4.992.500 €

5. **TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT**

Rendement :	4,765 %

6. **INFORMATIONS OPÉRATIONNELLES**

Code ISIN :	FR001401BSH2
Code commun :	355047334
Dépositaires :	
(i) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central :	Oui
(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme :	Non
Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant :	Sans objet
Livraison :	Livraison franco

7. **PLACEMENT**

(i)	Méthode de distribution :	Non syndiquée
(ii)	Si syndiqué :	
	(a) [*nom des Membres du Syndicat de Placement* :	Sans objet
	(b) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) :	Sans objet
(iii)	Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur :	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
(iv)	Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique :	*Réglementation S Compliance Category 1* ; Règles TEFRA : sans objet